



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/026/2257

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Signature d'un avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction, de l'extension ou de la rénovation du patrimoine bâti de la commune de Cabriès**

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4°,

**Vu** la décision n°2023/014 du 21 février 2023, autorisant le Maire à signer un accord-cadre avec la société SARL CITTA/STRADA INGENIERIE représentée par son gérant Monsieur Marc MONIER,

**Considérant** la nécessité de fixer le montant définitif des travaux dans le cadre de la rénovation de la toiture du groupe scolaire de la Trébillane,

**Considérant** qu'à la suite de la remise du document d'avant-projet (APD) par le Maître d'œuvre, la solution retenue par le Maitre d'ouvrage fixe le montant estimatif des travaux à 250 000 € HT

**Considérant** que les bons de commande émis pour la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre seront basés sur ce nouveau montant,

## DECIDE

### en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande avec la société SARL CITTA représentée par Monsieur Marc Monier, agissant en qualité de Gérant, pour un montant estimatif des travaux de 250 000€ HT

**ARTICLE 2 :** Les autres clauses de l'accord cadre à bon de commande non modifiées demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès le 2 mai 2023  
Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
013-271300199-20230503-2023\_026\_2257-DE  
Date de réception préfecture : 03/05/2023